

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Construction des halles gourmandes et de box de stockage - Encadrement technique

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la
transmission en
Préfecture

le 26/12/2024

et de la publication
le 26/12/2024

le Maire,



Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2120 relatif au choix de la procédure de passation ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel à la concurrence déposé en date du 30 novembre 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com et le 30 novembre 2023 dans le BOAMP, lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU la décomposition du marché en quatre lots :

- ➔ Lot 1 : Géomètre
- ➔ Lot 2 : Géotechnicien
- ➔ Lot 3 : Bureau de contrôle
- ➔ Lot 4 : Coordonnateur SPS

VU le Procès-Verbal et l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 19 janvier 2024 portant sur les lots suivants :

- ➔ Lot 1 : Géomètre
- ➔ Lot 2 : Géotechnicien

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un marché d'encadrement technique pour la construction des halles gourmandes et des box de stockage :

- ➔ Lot 1 - Géomètre avec la société RELIEF GE domiciliée 45 rue Jérémy Bentham à Pérols (Hérault) pour un montant de 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC.
- ➔ Lot 2 - Géotechnicien avec la société EGSA BTP domiciliée Parc d'Activité Clément Ader, 19 rue Louis Breguet à Jacou (Hérault) pour un montant de 8 400,00 € HT soit 10 080,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site Internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 3 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 20 février 2024

ARTICLE 11 DE LA LOI N° 2015-0105 : « conformément à l'article 102-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours forme contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours peut être déposé devant l'instance territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir dès la clôture de la procédure de la juridiction territoriale » mais après l'introduction de recours par voie de recours en l'absence de recours territorial pendant le délai de recours administratif peut être saisie par l'apposition à l'acte concerné et accessible par le site internet de la commune.

le Maire,


Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240226-SG-2024-008-AU
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024